



CG/CR/2025-63

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.131-1, L.131-2, L131-3 et L. 131-4 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifiée, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT le bon déroulement de la kermesse dans la cour de l'école primaire, le vendredi 27 juin 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation allée des Vignes.

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour le bon déroulement de la kermesse et des raisons de sécurité, l'allée des Vignes sera barrée à la circulation ainsi que l'accès aux vignes, le vendredi 27 juin 2025 de 18h à 20h.

Article 2 : Seuls les véhicules d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à accéder le temps de la kermesse.

Article 3 : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par la commune de CRAMANT.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 18 juin 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

